



Voiture abîmée en stationnement suite à un délit de fuite

Par **kary24**, le **23/03/2011** à **11:35**

Bonjour,rnrnLa voiture de ma mère était garée en face de chez nous, elle a été percutée et trainée sur d'une dizaine de mètres et complètement cassée sur l'avant gauche avec beaucoup de violence (phare, aile, pneu plié en 2, capot soulevé etc....).rnrnNous nous sommes rendus compte des dégâts une demi heure après les faits et nous avons contactés la Police qui est venue faire un rapport et nous a conseillé de déposer une main courante. Le procès verbal fait pas la police stipule le DELIT DE FUITE mais n'avons pas de témoin.rnrnJ'ai écrit à mon assurance en joignant les documents de la police, j'attends leur réponse.rnrnJe voudrais connaître nos droits par rapport à ce délit de fuite et aussi savoir si mon assurance va payer les dégâts en sachant que le véhicule est assuré au tiers depuis 1 mois.rnrnMerci pour vos réponses.rnrnBien cordialement.

Par **gege59**, le **23/03/2011** à **21:47**

Bonsoir.rnN'étant pas assurée en tous risques, et le tiers responsable n'étant pas identifié, votre assurance ne couvrira pas les dégâts.

Par **mimi493**, le **24/03/2011** à **12:55**

une main courante ne sert strictement à rien